



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2019-226

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCL**

76-2019-12-30-001 - Arrêté du 30 décembre 2019 portant confirmation de la création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-12-30-001

Arrêté du 30 décembre 2019 portant confirmation de la  
création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

**Arrêté du 30 décembre 2019  
portant confirmation de la création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;
  - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
  - Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;
  - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
  - Vu l'avis du comité technique de la commune nouvelle de Rives-en-Seine du 27 août 2019 ;
  - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rives-en Seine du 11 septembre 2019 décidant la confirmation et la poursuite du fonctionnement de la commune nouvelle de Rives-en-Seine et demandant au préfet de confirmer la création de cette commune nouvelle ;
  - Vu les arrêts de la cour administrative d'appel de Douai du 27 juin 2019 et du 22 octobre 2019 portant annulation de l'arrêté de création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Considérant que l'absence de consultation du comité technique de la commune historique de Saint-Wandrille-Rançon avant la création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine a pu affecter la légalité de l'acte ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

- Considérant que les communes historiques n'ont plus d'existence juridique ;
- Considérant que seule une confirmation de la volonté de poursuivre la commune nouvelle affirmée par le conseil municipal de Rives-en-Seine, après consultation de son comité technique, composé paritairement de représentants des personnels des communes historiques de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier ; peut permettre au préfet de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser le vice de procédure consistant en l'absence de consultation préalable du comité technique de la commune de Saint-Wandrille-Rançon ;
- Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique de Rives-en-Seine sur la poursuite de la commune nouvelle ;
- Considérant la délibération favorable, adoptée par 38 voix pour et 6 voix contre, du conseil municipal de la commune de Rives-en Seine du 11 septembre 2019, décidant la confirmation et la poursuite du fonctionnement de la commune nouvelle de Rives-en-Seine et demandant au préfet de confirmer la création de cette commune nouvelle ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

- Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Rives-en-Seine demeurent en vigueur.
- Article 2 :** La création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est confirmée dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 qui demeurent en vigueur.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Il est notifié au maire de Rives-en-Seine et adressé au : président du conseil régional de Normandie, président du conseil départemental de la Seine-Maritime, président de la communauté de communes de Caux Vallée de Seine, président de la chambre régionale des comptes, directrice régionale des finances publiques, directeur des archives départementales de la Seine-Maritime, directeur régional de l'INSEE.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*